



Société anonyme au capital de 3.314.569,30 euros
Siège social : 320, avenue Archimède
Les Pléiades III – Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



L'amendement au document d'enregistrement universel 2023 a été déposé le 12 juillet 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** ») actualise et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0381 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »).

Une table de concordance est fournie dans l'Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel 2023 et de l'Amendement sont disponibles sans frais auprès de la Société au 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.affluentmedical.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org)

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	5
1.1. RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023	5
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	5
2. FACTEURS DE RISQUE	6
3. APERÇU DES ACTIVITÉS	11
4. ORGANIGRAMME.....	13
5. TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	15
6. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	16
7. SALARIES	20
8. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	21
9. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE	24
10.INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	25
11.CONTRATS IMPORTANTS	37
12.COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 12 JUILLET 202438	

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans l'Amendement, et sauf indication contraire :

- les termes la « Société » ou « Affluent Medical » désignent la société Affluent Medical, société anonyme dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 837 722 560 ;
- le terme « Groupe » désigne la Société et ses filiales et sous-filiales majoritairement contrôlées par Affluent Medical :
 - ▶ Kephaios, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 531 557 650 ;
 - ▶ Kardiozis, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 532 628 336 ;
 - ▶ Epygon, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 539 455 238 ;
 - ▶ Epygon Italie, société à responsabilité limitée (*Società a Responsabilita Limitata*) dont le siège social est situé via Ribes 5 – 10010 Colletterto Giacosa (TO), Italie, inscrite au registre des entreprises de Turin sous le numéro 11311520016 ;
 - ▶ MyoPowers Medical Technologies France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary, 25000 Besançon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 799 927 355 ;
 - ▶ Medev Europa, société à responsabilité limitée (*Societate cu Raspundere Limitata*) dont le siège social est situé București Sectorul 4, Bulevardul Regina Maria, Nr. 32, Parter Biroul NR. 3, Modul, Roumanie, inscrite à l'office national du registre du commerce roumain sous le numéro J40/524/2020 et le code d'identification unique 42124756 ;

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 et l'Amendement sont établis selon l'annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'Amendement contient des indications sur les tendances, objectifs et perspectives de développement du Groupe. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performance futures. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces tendances, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par l'Amendement.

Les informations prospectives mentionnées dans l'Amendement ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le Groupe ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel en évolution permanente. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par l'Amendement.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1. Responsable de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023

Monsieur Sébastien LADET, Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Aix-en-Provence

Le 12 juillet 2024

Sébastien LADET
Directeur Général

2. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans l'Amendement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, ainsi que dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 avant de décider d'acquiescer des actions du Groupe.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date de l'Amendement, à la connaissance du Groupe, il n'y a pas d'autre risque, que ceux présentés dans le présent chapitre, qui nécessite une mise à jour ou des compléments d'informations par rapport aux risques présentés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Le tableau de synthèse des risques significatifs et spécifiques est modifié en ce qui concerne les risques financiers, comme suit :

Légende relative à la criticité des risques : *** Elevé - ** Moyen - * Faible

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance du risque
3.2 Risques réglementaires et juridiques			
• Risques liés aux droits de propriété intellectuelle (§3.2.2)	**	**	**
3.4 Risques financiers			
• Risque de liquidité (§3.4.1)	***	*	**
• Risque de dilution (§3.4.3)	***	*	**

La dernière phrase du 7^{ème} paragraphe de la section 3.2.2 « Risques liés aux droits de propriété intellectuelle » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est remplacée par ce qui suit :

L'audience de la Cour d'appel de Paris dans le cadre de l'action de la société Implantica Marketing Limited contre la Société et MyoPowers a eu lieu en février 2024.

Par décision du 26 avril 2024, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire de Paris du 31 mars 2022, déboutant Implantica de toutes ses demandes et la condamnant à verser à la Société 50.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Les informations relatives à la section 3.4.1 « Risque de liquidité » du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont mises à jour et modifiées de la façon suivante :

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime, à la date de l'Amendement, qu'il disposera, à la suite du règlement-livraison des actions nouvelles émises concomitamment dans le cadre de l'Augmentation de Capital (telle que décrite ci-dessous), d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. Il serait en mesure de pouvoir couvrir ses besoins de financement des opérations au-delà des 12 prochains mois, soit jusqu'au mois d'août 2025.

Sur la base des comptes consolidés, au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 1 658 milliers d'euros. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles sur l'exercice 2023 se sont élevés à 12 054 milliers d'euros.

Le montant total de l'endettement financier brut et l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2023 compte tenu des avances remboursables et des prêts à l'innovation des contrats d'aide Bpifrance, des emprunts obligataires et des prêts garantis par l'Etat souscrits par le Groupe s'élèvent respectivement à 17 203 milliers d'euros et 15 545 milliers d'euros (15 844 euros après retraitement du préfinancement des créances de CIR) (se référer aux notes 8 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées à la section 18.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023) :

(Montants en milliers d'euros)	Montants dans l'Etat de situation financière consolidé au 31/12/2023
Dettes sur obligations locatives	979
Avances remboursables	13 844
Prêts garantis par l'Etat	2 008
Dérivé passif (principalement lié au BSA Kreos)	368
Autres emprunts et dettes divers	3
Préfinancement des créances de CIR	299
Concours bancaires courants	1
Total endettement financier brut	17 502
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 658
Total endettement financier net	15 844

Entre la date de clôture du 31 décembre 2023 et la date de l'Amendement, le Groupe a notamment :

- bénéficié d'une augmentation de capital de 3,5 millions d'euros souscrite par ses principaux actionnaires réalisée le 31 janvier 2024 ;
- bénéficié d'avances en compte-courant d'un montant de 3,5 millions d'euros de la part de deux de ses actionnaires en date du 13 mai 2024, avances qui seront converties en capital via la souscription par les deux actionnaires concernés à l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- procédé au remboursement des prêts garantis par l'Etat pour un montant de 367 milliers d'euros ;
- procédé au remboursement du prêt à l'innovation Bpifrance pour un montant de 100 milliers d'euros ;
- bénéficié du versement d'un montant total de 10 millions d'euros dans le cadre des transactions réalisées le 11 juillet 2024, avec Edwards Lifesciences Holding, Inc (l'« Investisseur ») (se référer au communiqué de presse reproduit à la section 12), et correspondant :
 - o à hauteur de 5 millions d'euros, au prix payé par l'Investisseur en contrepartie de l'octroi par la Société à ce dernier d'une option exclusive et irrévocable d'acquisition portant sur 100 % des titres de sa filiale Kephalius (l'« Option d'Achat ») ;
 - o à hauteur de 5 millions d'euros, au paiement initial dû à la signature d'un accord de licence, aux termes duquel la Société a octroyé, à l'Investisseur, une licence de brevet non-exclusive sur la technologie Epygon monoleaflet pour certaines applications chirurgicales lequel accord prévoit également le paiement à la Société de redevances sur les ventes nettes susceptibles d'être réalisées pendant toute la durée de vie de la propriété intellectuelle sur la technologie objet de la licence, payables par trimestre (l'« Accord de Licence »).

Le Groupe ne devrait pas être exposé à un risque immédiat de liquidité sur les contrats d'aide Bpifrance et sur les prêts garantis par l'Etat dans la mesure où ces derniers ne prévoient la mise en œuvre de clause de remboursement anticipé obligatoire qu'en cas de liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution ou cessation d'activité.

La Société a conclu, le 29 octobre 2018, un *venture loan agreement* avec la société Kreos Capital V sous la forme d'obligations non convertibles en plusieurs tranches d'un montant global maximum de 8 millions d'euros. A la date de l'Amendement, la Société a procédé au remboursement intégral du Venture Loan conclu avec Kreos. Les mainlevées des sûretés de premier rang, mis en place dans le cadre du Venture Loan, sur les principaux actifs corporels et incorporels de la Société, notamment sur son fonds de commerce, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ses principaux dispositifs médicaux, ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et des créances de la Société sont intervenues au premier semestre 2024.

L'échéancier des remboursements d'endettement et d'intérêts de la Société au titre de ses principaux contrats de financement devrait être le suivant sur les exercices 2024 et 2025 :

	2024	2025
Prêt à l'innovation Bpifrance	0,2 M€	0,2 M€
Avances remboursables (Piave Artus, Projet Mivana)	0,5 M€	2,5 M€
Prêt garanti par l'Etat	0,7 M€	0,7 M€
TOTAL	1,4 M€	3,4 M€

La Société se concentre sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle en lien avec le stade de développement de ses produits. La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à la date des transactions avec l'Investisseur principalement au moyen de :

- levées de fonds successives en capital ;
- l'émission d'obligations convertibles et non convertibles ;
- la mise en place de prêts garantis par l'Etat ;
- d'avances remboursables et de subventions ;
- le remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat ; et
- l'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris concomitante avec une augmentation de capital.

La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre son plan de développement et cela pourra également dépendre de l'atteinte d'étapes de développement, l'obtention de résultats cliniques favorables et/ou l'obtention d'autorisations réglementaires ou d'un succès commercial.

A la suite du dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2023, le Groupe a procédé à une révision de son plan de développement et constaté, en conséquence, une augmentation de son besoin de trésorerie opérationnelle au titre des 12 prochains mois compte tenu (i) d'un accroissement d'ambition sur le produit Kalios se traduisant notamment par l'inclusion d'essais cliniques aux Etats-Unis, (ii) du démarrage des essais cliniques sur Artus (avec la perspective de passer rapidement en essai pivot), et (iii) de la perspective de démarrer l'essai pivot sur Epygon (lequel n'avait pas été budgété sur 12 mois à la date du Document d'Enregistrement Universel 2023). Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date de l'Amendement, selon le plan actuel de développement du Groupe, est estimé à 14,8 millions d'euros (contre 9,5 millions à la date de dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2023). Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur Kalios, Artus et Epygon à hauteur de 13,8 millions d'euros ainsi que (ii) des remboursements du prêt à l'innovation Bpifrance et des différents prêts garantis par l'Etat à hauteur de 1 million d'euros. A la date de l'Amendement ce besoin est couvert à hauteur de 10,7 millions d'euros par la trésorerie du Groupe avant l'Augmentation de Capital (0,7 million d'euros) et les 10 millions d'euros reçus de l'Investisseur au titre de l'Option d'Achat et de l'Accord de Licence conclues en date du 11 juillet 2024 (se référer au communiqué de presse reproduit à la section 12).

En outre, à la date de l'Amendement, le Conseil d'administration, a estimé que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues au-delà des 12 prochains mois sur la base du versement par l'Investisseur, prévu le 11 juillet 2024, du montant de sa souscription en numéraire à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une catégorie de personnes, pour un montant de 8,5 millions d'euros, à laquelle l'Investisseur a souscrit pour un montant de 5 millions d'euros aux termes d'un contrat de souscription signé le 11 juillet 2024 (le « Contrat de Souscription »), étant précisé que Truffle Capital et Ginko Invest, actionnaires de la Société qui ont, en avril 2024, consenti des avances en compte-courant d'actionnaire à la Société à hauteur d'un montant total de 3,5 millions d'euros, ont également souscrit à cette augmentation de capital, par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles de leurs comptes courants d'actionnaire (l'« Augmentation de Capital »).

Par ailleurs, le développement des produits du Groupe et la poursuite de ses programmes de développement clinique continueront de générer à l'avenir des besoins de financement importants. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital ou la mise en place d'emprunts obligataires ou l'obtention de financements publics ou la recherche de partenariat. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir ces financements complémentaires ou que les conditions auxquelles elles les obtiendraient seraient acceptables.

Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent au contrôle du Groupe tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'augmentation du nombre de patients ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

Le Groupe pourrait ne pas réussir à obtenir des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou à des conditions financières favorables. Le Groupe pourrait alors devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de recherche, d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers, et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour le Groupe que ceux que le Groupe aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe (à l'instar de nantisements sur les éléments de propriété intellectuelle qui avait pu être mis en place en garantie des financements obligataires Kreos Capital et Head Leader) et pourrait engendrer des frais financiers additionnels ou la perte des actifs nantis.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe sa capacité à réaliser ses objectifs et sa situation financière.

Les informations relatives à la section 3.4.3 « Risque de dilution » du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont mises à jour et modifiées de la façon suivante :

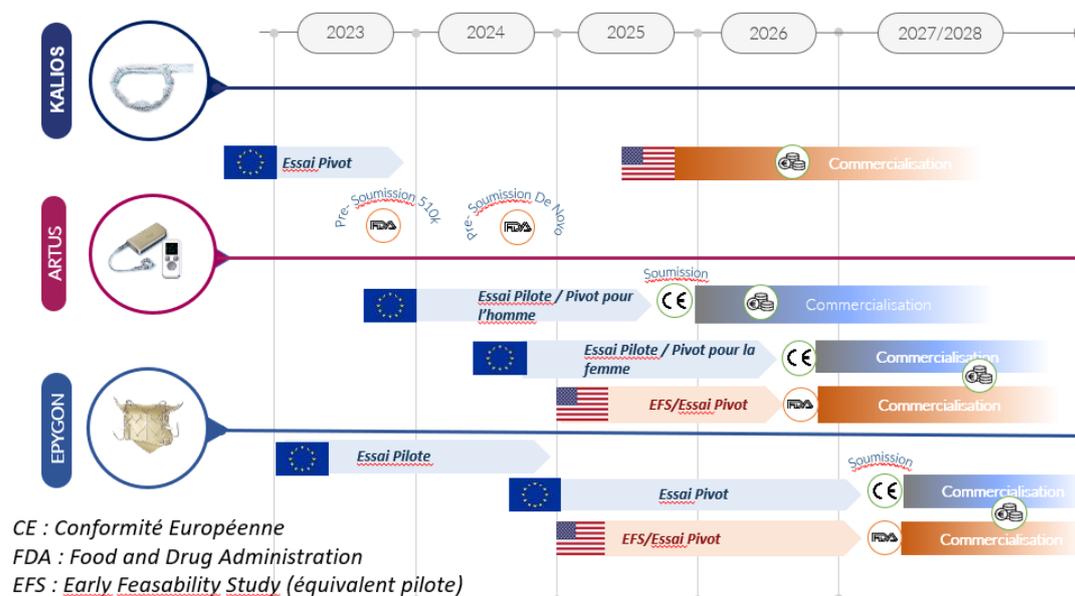
Depuis sa création, la Société a émis et attribué des obligations convertibles en actions (OCA), des séries de bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) (se référer à la section 19.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement). A la date de l'Amendement, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital émis et attribués (y compris les BSA-2018 Kreos et les BSAR émis lors de l'augmentation de capital par émission d'ABSAR avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée le 6 mars 2023) permettrait l'émission et la souscription de 5.713.973 actions ordinaires nouvelles, générant alors une dilution égale à 14,70% du capital social sur une base pleinement diluée. L'exercice d'une majeure partie des BSA et BSPCE est conditionné d'une part à l'absence de départ du Groupe de leurs porteurs avec des périodes d'acquisition et d'autre part à l'atteinte d'objectifs en matière clinique, réglementaire ou financière. Le nombre d'actions nouvelles émises par exercice des BSA-2018 Kreos pourrait atteindre un maximum de 400.000 actions nouvelles. Le nombre d'actions nouvelles émises par exercice des BSAR restant en circulation pourrait atteindre 1.262.853 actions nouvelles.

En outre, l'Augmentation de Capital entrainera la création de 6.190.831 actions nouvelles de la Société, représentant 18,68% du capital existant. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital avant l'émission des actions nouvelles et ne participant pas à l'Augmentation de Capital, détiendrait 0,84% du capital à l'issue de l'opération, sur une base non diluée.

Dans l'hypothèse où le Groupe lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, notamment par la mise en œuvre des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration (se référer à la section 10 de l'Amendement), la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3. APERÇU DES ACTIVITÉS

La présentation des prochaines étapes-clés du développement des dispositifs médicaux Kalios, Artus et Epygon jusqu'à leur commercialisation incluse à la section 5.1.1 « Une nouvelle génération de dispositifs médicaux mini-invasifs pour le traitement de pathologies sévères en urologie et en cardiologie fonctionnelle » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et remplacée par celle suivante :



Source : Affluent Medical

Les informations relatives à la section 5.2.3.2 « L'implant Kalios : le seul anneau réglable et ajustable dans le temps de manière mini-invasive pour la réparation de la valve mitrale » du Document d'Enregistrement Universel 2023 restent inchangées à l'exception des éléments de mise à jour suivants relatifs à la stratégie et aux objectifs pour le développement de Kalios :

► Stratégie et objectifs pour le développement de Kalios

L'objectif d'Affluent Medical est de pouvoir commercialiser Kalios sur le marché américain après l'obtention de l'autorisation de commercialisation de la FDA envisagée fin 2025/2026.

Affluent Medical bénéficie d'une protection intellectuelle de son dispositif Kalios jusqu'en 2037 avec différents composants protégés à la fois sur l'anneau, le fait qu'il puisse être réglable et le mode opératoire pour le poser.

Le Groupe ne réalisera pas seul des études cliniques aux Etats-Unis en vue d'une commercialisation sur ce territoire. En effet, conformément à ses ambitions de conclure un partenariat avec un acteur de référence de la cardiologie d'une taille importante pour conduire les études cliniques et à terme commercialiser l'anneau Kalios aux Etats-Unis, Affluent Medical a octroyé à l'Investisseur, une option exclusive et irrévocable d'acquisition portant sur 100 % des titres de sa filiale Kephalius. La levée de l'Option d'Achat donnera également droit au versement par l'Investisseur à la Société de redevances sur les ventes du produit susceptibles d'être réalisées postérieurement à l'acquisition.

Les informations relatives à la section 5.3.3.2 « Brevets et demandes de brevets » du Document d'Enregistrement Universel 2023 restent inchangées à l'exception de l'ajout du paragraphe ci-dessous relatif aux contrats de licences non-exclusives accordées :

► **Contrats de licences non-exclusives accordées :**

Dans le cadre de l'opération réalisée le 11 juillet 2024 avec l'Investisseur, Affluent Medical a octroyé à ce dernier une licence de brevet non-exclusive sur la technologie Epygon monoleaflet pour certaines applications chirurgicales, en contrepartie d'un paiement initial de 5 millions d'euros à la signature de l'accord de licence et de redevances sur les ventes nettes susceptibles d'être réalisées pendant toute la durée de vie de la propriété intellectuelle se rapportant à la technologie objet de la licence.

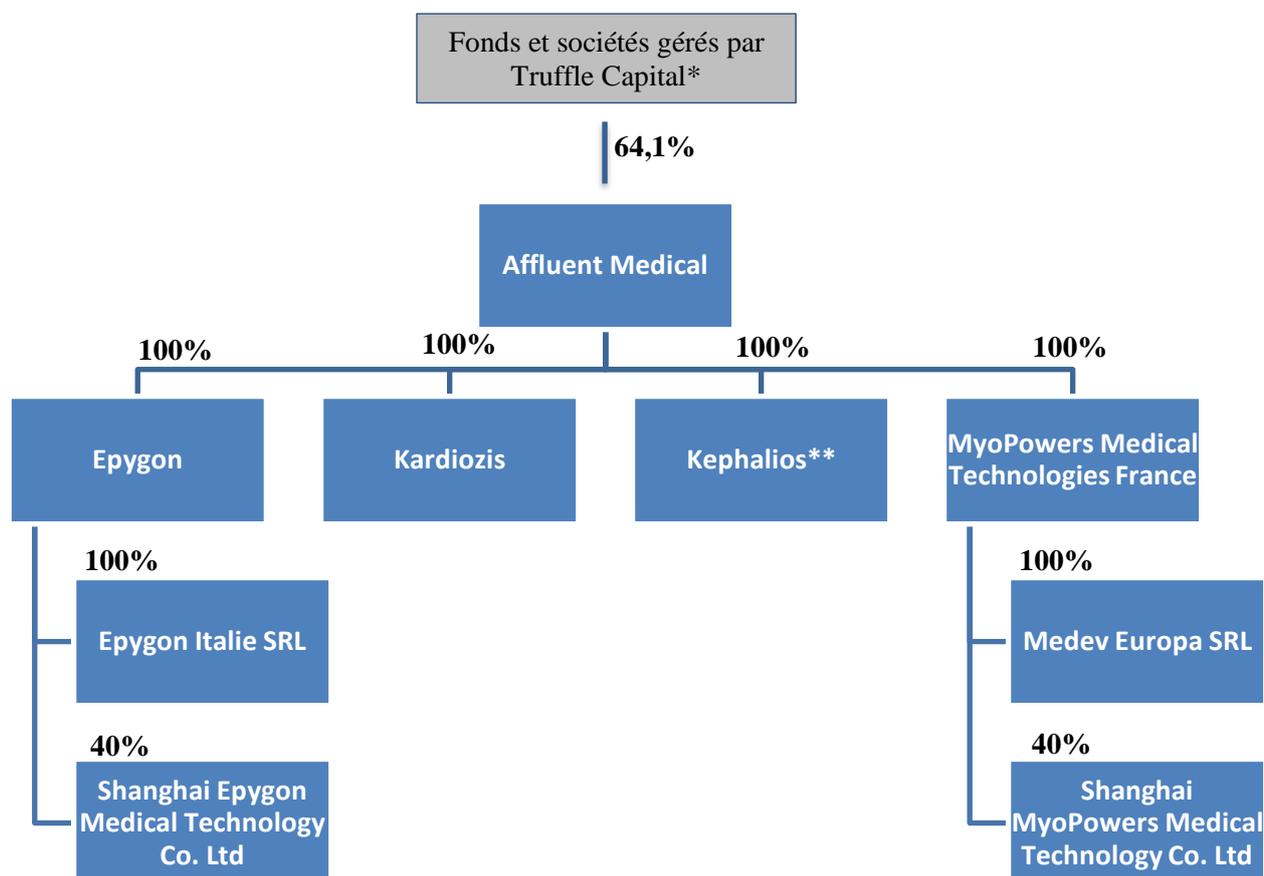
4. ORGANIGRAMME

Les informations relatives à la section 6.1 « Organigramme juridique » du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont mises à jour et modifiées de la façon suivante :

A la date de l'Amendement, la Société ne détient pas de succursale ni d'établissement secondaire.

La Société détient directement 100 % du capital social et des droits de vote des quatre filiales : Kephalius, Epygon, Kardiozis et MyoPowers, étant précisé que la société Kephalius fait l'objet d'une option d'achat au profit de l'Investisseur (se référer aux sections 11 et 12 de l'Amendement). La Société détient également, indirectement, 100 % du capital social et des droits de vote d'Epygon Italie SRL, filiale à 100 % d'Epygon et de Medev Europa SRL, filiale à 100% de MyoPowers Medical Technologies France. Enfin, la Société détient indirectement 40% du capital et des droits de vote des 2 sociétés chinoises Shanghai Epygon Medical Technology Co Ltd et Shanghai MyoPowers Medical Technology Co. Ltd dans le cadre de joint-ventures conclus avec Shanghai Zuquan Investment Management Company Limited (se référer à la section 20.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Affluent Medical est la société de tête du Groupe, qui établit la stratégie et supervise l'ensemble des fonctions supports au service des différentes entités opérationnelles.



*Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FPCI Truffle Medeor.

*** Selon les termes de l'Option d'Achat, l'Investisseur s'est vu accorder une option exclusive et irrévocable pour acquérir 100 % des actions en circulation émises par Kephaliros ((se référer aux sections 11 et 12 de l'Amendement).*

Le 3^{ème} paragraphe de la section 6.2 « Sociétés du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel 2023, est complété par la phrase suivante :

Kephaliros fait l'objet d'une option d'achat au profit de l'Investisseur (se référer aux sections 11 et 12 de l'Amendement).

5. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations relatives à la section 8.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont mises à jour et modifiées de la façon suivante :

Au global, le Groupe a pu lever sur la période 2018/début 2024 et précédemment plus de 120 M€ en financements dilutifs et non dilutifs dont :

- 3,5 M€ au titre d'avances en comptes courants d'actionnaires consenties sur le début d'année 2024 par le FPCI Truffle Medeor et la société Ginko Invest, lesquelles, après adjonction des intérêts, sont portées au capital dans le cadre de la souscription par compensation de créances du FPCI Truffle Medeor et la société Ginko Invest à l'Augmentation de Capital ;
- 3,5 M€ d'augmentation de capital en numéraire sur le début d'année 2024 ;
- 14 M€ d'augmentation de capital en numéraire par émission d'ABSAR sur le début d'année 2023 ;
- 6,0 M€ d'augmentation de capital en numéraire sur 2022 ;
- 23,0 M€ d'augmentation de capital en numéraire sur 2021 ;
- 7,5 M€ d'augmentations de capital intervenues sur 2020 ;
- 10,4 M€ d'avances remboursables encaissées Prêt BPI Innovation pour 1 M€ ; Projet Piave 6,2 M€ ; Projet Mivana 3,2 M€ (dont 1,4 M€ antérieur au 31 décembre 2017) ;
- 2,9 M€ de prêts garantis par l'Etat ;
- 13,85 M€ d'emprunts obligataires convertibles en actions (2,85 M€ d'OC 2018 ; 3 M€ d'OC Financement ; 8 M€ d'OC 2019) ;
- 8,0 M€ d'emprunts obligataires non convertibles émis au profit de Kreos Capital ;
- 6,5 M€ de crédit impôts recherche entre 2018 et 2023 ;
- 23,4 M€ d'augmentations de capital intervenues au niveau des filiales avant le 31 décembre 2017.

Les informations relatives à la section 8.5 « Sources de financement nécessaires à l'avenir pour honorer les engagements pris en termes d'investissement » du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont mises à jour et modifiées de la façon suivante :

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime, à la date de l'Amendement, qu'il serait en mesure de financer ses activités au-delà des 12 prochains mois, compte tenu :

- du versement par l'Investisseur, en date du 11 juillet 2024, d'un montant de 5 millions d'euros en application de l'Option d'Achat ;
- du versement par l'Investisseur, en date du 11 juillet 2024, d'un montant de 5 millions d'euros en application de l'Accord de Licence;
- du versement par l'Investisseur, prévu le 11 juillet 2024, du montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital.

6. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Les informations relatives à la section 12.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'Enregistrement Universel 2023 restent inchangées à l'exception des éléments présentés ci-après visant à mettre à jour la composition du conseil d'administration et du collège des censeurs à la suite des départs et renouvellements de membres :

12.1.1.1. Evolution de la composition du Conseil d'administration

Depuis la date de dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2023, la composition du Conseil d'administration a évolué comme suit :

Départs	<ul style="list-style-type: none"> • Fate représentée par Benoit Adelus, censeur, dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2024
Cooptation	<ul style="list-style-type: none"> • Néant
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> • Néant
Renouvellements	<p>Par l'Assemblée générale du 24 juin 2024 et le Conseil d'administration réuni à la même date :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Michel Therin, Président du Conseil d'administration, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 <p>Par l'Assemblée générale du 24 juin 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Truffle Capital, représentée par Philippe Pouletty, administratrice, durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 • Claire Corot, administratrice, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 • Patrick Coulombier, administrateur, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 • Soad El Ghazouani Achik, administratrice, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 • Ellen Roche, administratrice, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 • Dominique Carouge, administrateur, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 • Substainable Development Partner International représentée par Jean-François Le Bigot, censeur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Christian Latremouille**, censeur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

L'Assemblée générale du 24 juin 2024 a renouvelé les mandats d'administrateur de Monsieur Michel Therin, la société Truffle Capital, Madame Claire Corot, Monsieur Patrick Coulombier, Madame Soad El Ghazouani Achik, Madame Ellen Roche et Monsieur Dominique Carouge.

Lors de sa réunion en date du 24 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Michel Therin, dont le mandat d'administrateur venait d'être renouvelé pour 3 ans par l'Assemblée générale réunie à la même date, et de renouveler les mandats des membres des comités.

12.1.1.2. Composition du Conseil d'administration

A la date de l'Amendement, le Conseil d'administration de la Société est composé des huit membres suivants :

Prénom, Nom, Adresse professionnelle	Mandat	Indépendant	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat	Membre d'un comité	Expérience et expertise apportée
Michel Therin 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Président du Conseil d'administration	Non	Première nomination : Cooptation à compter du 22 août 2022 (en remplacement de Daniel Hayoz) : consultation écrite du Conseil d'administration du 15 au 18 août 2022 Première nomination en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1 ^{er} janvier 2023 : Réunion du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 – Renouvellement par le Conseil d'administration le 24 juin 2024 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Membre du Comité des rémunérations et de gouvernance et du Comité stratégique	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Truffle Capital, représenté par Philippe Pouletty 5 rue de la Baume, 75008 Paris	Administrateur	Non	Première nomination : 27 mars 2018 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Membre et Président du Comité des rémunérations et de gouvernance et du Comité stratégique	Expertise stratégique, financière, opérationnelle et de gestion

Prénom, Nom, Adresse professionnelle	Mandat	Indépendant	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat	Membre d'un comité	Expérience et expertise apportée
Patrick Coulombier 5 rue de la Baume, 75008 Paris	Administrateur	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Première nomination : 27 mars 2018 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 	Membre du Comité des rémunérations et de gouvernance	Expertise opérationnelle et de gestion
Dominique Carouge 124 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret	Administrateur	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Première nomination : Cooptation en date du 8 juillet 2020 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 	Membre et Président du Comité d'audit	Expertise financière, de gestion et RSE
Claire Corot 5 Rue de la Baume 75008 Paris	Administratrice	Non	<ul style="list-style-type: none"> Première nomination : Cooptation en date du 18 février 2021 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 	Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique	Expertise stratégique et financière
Ellen Roche 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Administratrice	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Première nomination: Cooptation en date du 18 février 2021 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 	Non	Expertise technique et opérationnelle

Soad El Ghazouani Achik 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Administratrice	Oui	Première nomination : Cooptation en date du 7 décembre 2021 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
LCEA S.à.r.l, représentée par Vincent Bourgeois 2C, Parc d'activités, L- 8308 Capellen Luxembourg	Administrateur	Non	Première nomination : Cooptation en date du 25 septembre 2023 Echéance : jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Non	Expertise financière et de gestion

12.1.1.3. Composition du collège des censeurs

A la date de l'Amendement, la Société compte également un collège de censeurs composé comme suit :

Prénom, Nom, Adresse professionnelle	Mandat	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat
Substainable Development Partner International représentée par Jean-François Le Bigot	Censeur	Première nomination : assemblée générale du 6 avril 2021 Renouvellement et échéance du mandat de censeur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Christian Latrémouille	Censeur	Première nomination : Conseil d'administration le 8 avril 2021 Renouvellement et échéance du mandat de censeur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Daniel Hayoz	Censeur	Première nomination : Conseil d'administration le 22 août 2022 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale du 24 juin 2024 a renouvelé les mandats de censeur de Substainable Development Partner International, représentée par Jean-François Le Bigot et de Christian Latrémouille.

7. SALARIES

La section 15.2 « Participations et options de souscription des mandataires sociaux et des membres de la direction » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et modifiée de la façon suivante à la suite de nouvelles attributions de BSPCE en date du 24 avril 2024 :

Mandataire social / Dirigeant	Capital non dilué			BSPCE	BSA	Capital dilué		
	Nombre d'Actions détenues directement	Nombre d'Actions détenues par des sociétés liées	En %	Nombre d'actions sur exercice des BSPCE	Nombre d'actions sur exercice des BSA	Nombre d'Actions détenues directement	Nombre d'Actions détenues par des sociétés liées	En %
Michel Thérin <i>Administrateur</i>	0	0	0,00%	83.017	0	83.017	0	0,21%
Patrick Coulombier <i>Administrateur indépendant</i>	0	0	0,00%	36.573	0	36.573	0	0,09%
Claire Corot <i>Administratrice</i>	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Ellen Roche <i>Administratrice indépendante</i>	0	0	0,00%	30.336	0	30.336	0	0,08%
Soad El Ghazouani <i>Administratrice indépendante</i>	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Truffle Capital <i>Administrateur</i>	21.253.589	0	64,12%	0	795.379	22.048.968	0	56,74%
Dominique Carouge <i>Administrateur indépendant</i>	0	0	0,00%	0	32.439	32.439	0	0,08%
LCEA S.à.r.l <i>Administrateur</i>	3.746.240	0	11,30%	0	395.764	4.142.004	0	10,66%
Sébastien Ladet <i>Directeur général</i>	14.820	0	0,04%	857.250	1.852	873.922	0	2,25%
TOTAL	25.014.649	0	75,47%	1.007.176	1.225.434	27.247.259	0	70,12%

La section 15.3 « Participation des salariés dans le capital de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et modifiée de la façon suivante à la suite de l'évolution du nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital :

A la date de l'Amendement la participation des salariés au capital de la Société représente 0,11% du capital.

Certains salariés sont titulaires de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et peuvent bénéficier d'un plan d'attribution gratuite d'actions pouvant globalement leur conférer à la date de l'Amendement une participation de 5,14% du capital de la Société sur une base pleinement diluée en cas d'exercice intégral des BSPCE (se référer aux sections 19.1.4.1, 19.1.4.2 et 19.1.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement).

8. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La section 16.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour de la façon suivante à la suite de la constatation d'augmentations de capital consécutives à l'exercice de BSAR et de l'évolution du nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital :

Le tableau détaillé de l'actionnariat de la Société à la date de l'Amendement ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et sur une base diluée après prise en compte d'un droit de vote double tel que prévu à l'article 11 des statuts de la Société.

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée				Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée ⁽⁶⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital ⁽¹⁾	21.253.589	64,12%	33.086.342	67,32%	22.048.968	56,74%	33.881.721	61,76%
LCEA	3.746.240	11,30%	3.746.240	7,62%	4.142.004	10,66%	4.142.004	7,55%
Ginko Invest ⁽²⁾	517.314	1,56%	900.505	1,83%	517.314	1,33%	900.505	1,64%
Hayk Holding ⁽²⁾	187.038	0,56%	187.038	0,38%	187.038	0,48%	187.038	0,34%
Denos SA ⁽²⁾	181.666	0,55%	181.666	0,37%	181.666	0,47%	181.666	0,33%
Autres investisseurs financiers ⁽³⁾	3.826.371	11,54%	7.483.922	15,23%	3.826.371	9,85%	7.483.922	13,64%
<i>dont : Holding Incubatrice Serie I</i>	<i>1.774.104</i>	<i>5,35%</i>	<i>3.548.208</i>	<i>7,22%</i>	<i>1.774.104</i>	<i>4,56</i>	<i>3.548.208</i>	<i>6,47%</i>
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités ⁽⁴⁾	53.835	0,16%	87.790	0,18%	1.487.759	3,83%	1.521.714	2,77%
Autodétention	125.902	0,38%	0	0,00%	125.902	0,32%	0	0,00%
Salariés	37.347	0,11%	37.347	0,08%	1.996.698	5,14%	1.996.698	3,64%
Public	3.216.391	9,70%	3.438.861	7,00%	4.345.946	11,18%	4.568.416	8,33%
TOTAL	33.145.693	100,00%	49.149.711	100,00%	38.859.666	100,00%	54.863.684	100,00%

(1) Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FCPI Truffle Medeor.

(2) La participation au capital des sociétés Ginko Invest (auparavant incluse dans la catégorie « Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités »), Hayk Holding et Denos SA (auparavant incluse dans la catégorie « Public »), a été augmentée à la suite de leur souscription à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaire réalisée par la Société le 31 janvier 2024, à hauteur respectivement de 76.923, 38.461 et 128.205 actions nouvelles,.

(3) Les autres investisseurs financiers sont : Holding Incubatrice Serie I, Holding Incubatrice Serie II, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint Joseph, Simone Merkle, Kam, Zhu.

Holding Incubatrice Serie I détient 1.774.104 actions et 3.548.208 droits de vote représentant 5,35% du capital et 7,22% des droits de vote sur une base non diluée et 4,56% du capital et 6,47% des droits de vote sur une base diluée.

Holding Incubatrice Serie II détient 741.922 actions et 1.483.844 droits de vote représentant 2,24% du capital et 3,02% des droits de vote sur une base non diluée et 1,91% du capital et 2,70% des droits de vote sur une base diluée.

(4) Etant précisé que :

- les participations de Kreos Capital et Ginko Invest auparavant incluses dans cette catégorie ne le sont plus. La participation de Kreos Capital est désormais incluse dans « Public » ;
- les données sur une base diluée regroupent les 102.450 actions issues des bons de souscription d'actions (BSA) et les 1.331.474 actions issues des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis et attribués au profit des fondateurs, des dirigeants, membres du Conseil d'administration, censeurs et des comités de la Société (se référer aux sections 19.1.4.1. et 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et BSPCE émis et attribués).

(5) *Tenant compte des droits de vote double.*

(6) *Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR) (se référer aux sections 19.1.4.1, 19.1.4.2 et 19.1.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et des BSPCE émis/attribués).*

Le tableau détaillé de l'actionnariat de la Société ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et sur une base diluée après prise en compte d'un droit de vote double tel que prévu à l'article 11 des statuts de la Société, à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital et sous réserve du règlement-livraison de celle-ci.

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée				Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée ⁽⁶⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽⁵⁾	% des droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital ⁽¹⁾	23.733.000	60,33%	35.565.753	64,27%	24.528.379	54,45%	36.361.132	59,56%
LCEA	3.746.240	9,52%	3.746.240	6,77%	4.142.004	9,19%	4.142.004	6,78%
Edwards Lifesciences	3.623.188	9,21%	3.623.188	6,55%	3.623.188	8,04%	3.623.188	5,93%
Ginko Invest ⁽²⁾	605.546	1,54%	988.737	1,79%	605.546	1,34%	988.737	1,62%
Hayk Holding ⁽²⁾	187.038	0,48%	187.038	0,34%	187.038	0,42%	187.038	0,31%
Denos SA ⁽²⁾	181.666	0,46%	181.666	0,33%	181.666	0,40%	181.666	0,30%
Autres investisseurs financiers ⁽³⁾	3.826.371	9,73%	7.483.922	13,52%	3.826.371	8,49%	7.483.922	12,26%
Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités ⁽⁴⁾	53.835	0,14%	87.790	0,16%	1.487.759	3,30%	1.521.714	2,49%
Autodétention	125.902	0,32%	-	0,00%	125.902	0,28%	-	0,00%
Salariés	37.347	0,09%	37.347	0,07%	1.996.698	4,43%	1.996.698	3,27%
Public	3.216.391	8,18%	3.438.861	6,21%	4.345.946	9,65%	4.568.416	7,48%
TOTAL	39.336.524	100,00%	55 340 542	100,00%	45 050 497	100,00%	61.054.515	100,00%

(1) *Les fonds gérés et sociétés gérées par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n°12, FCPI UFF Innovation n°14, FCPI UFF Innovation n°15, FCPI UFF Innovation n°16, FCPI UFF Innovation n°17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FPCI Truffle Medeor.*

(2) *La participation au capital des sociétés Ginko Invest (auparavant incluse dans la catégorie « Fondateurs, Dirigeants et membres du conseil d'administration, du collège des censeurs et des comités »), Hayk Holding et Denos SA (auparavant incluse dans la catégorie « Public »), a été augmentée à la suite de leur souscription à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaire réalisée par la Société le 31 janvier 2024, à hauteur respectivement de 76.923, 38.461 et 128.205 actions nouvelles..*

(3) *Les autres investisseurs financiers sont : Holding Incubatrice Serie I, Holding Incubatrice Serie II, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint Joseph, Simone Merkle, Kam, Zhu.*

Holding Incubatrice Serie I détient 1.774.104 actions et 3.548.208 droits de vote représentant 4,51% du capital et 6,41% des droits de vote sur une base non diluée et 3,94% du capital et 5,81% droits de vote sur une base diluée.

Holding Incubatrice Serie II détient 741.922 actions et 1.483.844 droits de vote représentant 1,89% du capital et 2,68% des droits de vote sur une base non diluée et 1,65% du capital et 2,43% des droits de vote sur une base diluée.

(4) *Etant précisé que :*

- *les participations de Kreos Capital et Ginko Invest auparavant incluses dans cette catégorie ne le sont plus. La participation de Kreos Capital est désormais incluse dans « Public » ;*
- *les données sur une base diluée regroupent les 102.450 actions issues des bons de souscription d'actions (BSA) et les 1.331.474 actions issues des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis et attribués au profit des fondateurs, des dirigeants, membres du Conseil d'administration, censeurs et des comités de la Société (se référer aux sections 19.1.4.1. et 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et BSPCE émis et attribués).*

(5) *Tenant compte des droits de vote double.*

- (6) *Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR) (se référer aux sections 19.1.4.1, 19.1.4.2 et 19.1.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 10 de l'Amendement s'agissant des termes et conditions des BSA et des BSPCE émis/attribués).*

Les informations relatives à la section 16.4 « Contrôle de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2023 restent inchangées à l'exception de son 2^{ème} paragraphe qui est modifié de la façon suivante à la suite de l'évolution du nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital :

Ces entités détiennent collectivement 21.253.589 actions représentant 64,12% du capital et 67,32% des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 22.048.968 actions représentant 56,74% du capital et 61,76% des droits de vote de la Société sur une base pleinement diluée.

9. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

La dernière phrase du premier paragraphe de la section 18.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du Document d'Enregistrement Universel 2023, est remplacée par ce qui suit :

L'audience de la Cour d'appel de Paris dans le cadre de l'action de la société Implantica Marketing Limited contre la Société et MyoPowers a eu lieu en février 2024.

Par décision du 26 avril 2024, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire de Paris du 31 mars 2022, déboutant Implantica de toutes ses demandes et la condamnant à verser à la Société 50.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civil.

Le paragraphe suivant est ajouté à la section 18.9 « Changement significatif de la situation financière du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel 2023, à la suite des transactions réalisées avec l'Investisseur :

Réalisation d'opérations avec l'Investisseur

À la date de l'Amendement le 12 juillet 2024, Affluent Medical a réalisé des opérations avec l'Investisseur, lesquelles ont donné lieu :

- au versement par l'Investisseur, en date du 11 juillet 2024, d'un montant de 5 millions d'euros en application de l'Option d'Achat ;
- au versement par l'Investisseur, en date du 11 juillet 2024, d'un montant de 5 millions d'euros en application de l'Accord de Licence;
- au versement par l'Investisseur, prévu le 11 juillet 2024, du montant de sa souscription en numéraire à l'Augmentation de Capital.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La section 19.1.1 « Montant du capital social » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et modifiée de la façon suivante, à la suite de la constatation d'augmentations de capital consécutives à l'exercice de BSAR :

A la date de l'Amendement, le capital social s'élève à 3.314.569,30 euros, divisé en 33.145.693 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La section 19.1.3 « Acquisition par la Société de ses propres actions » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et modifiée de la façon suivante à la suite de la tenue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2024 :

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2024 a autorisé, aux termes de sa vingt-troisième résolution, le conseil d'administration à mettre en œuvre pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale du 24 juin 2024, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Objectifs des rachats d'actions :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;

- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Affluent Medical par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : le prix maximum d'achat des actions sera de quatre euros et cinquante centimes (4,50 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 1.900.000 euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées conformément à la 39^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2024.

Le conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 24 juin 2024, par décision en date du 24 juin 2024, dans le cadre de la poursuite du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société de bourse Kepler Cheuvreux à compter de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Paris.

La section 19.1.4.1 « Bons de souscription d'actions (BSA) » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour de la façon suivante à la suite de l'exercice de BSAR :

	BSAR
Date des décisions de l'assemblée générale	23 janvier 2023
Date des décisions du Conseil d'administration	7 février 2023
Nombre total de BSA autorisés	2 mars 2023
Nombre total de BSA attribués	10.146.450
Nombre de BSA souscrits	10.146.450
Nombre total d'actions pouvant être historiquement émises sur exercice des BSA, dont le nombre pouvant être souscrites par :	1.236.306 (Note 5)
<i>Les mandataires sociaux</i>	14.820 (Note 5)
<i>Les non-mandataires sociaux</i>	10.131.630
Point de départ d'exercice des BSA	6 mars 2023
Date d'expiration	31 décembre 2025
Prix de souscription des BSA	(Note 5)
Prix d'exercice des BSA	1,50 € entre le 6 mars 2023 et le 5 décembre 2023 puis 1,95 € entre le 6 décembre 2023 et le 31 décembre 2025
Modalités d'exercice	Exercable à tout moment jusqu'au 31 décembre 2025
Nombre de BSA exercés	42.952

	BSAR
Nombre de BSA annulés ou caducs	0
Nombre de BSA restants	10.102.826
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA	1.262.853

La section 19.1.4.2 « Plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et complétée de la façon suivante à la suite de la caducité de certains BSPCE 2022-3 et de l'émission de nouveaux BSPCE :

	BSPCE-2022-3
Date des décisions de l'assemblée générale	24 mai 2022
Date des décisions du Conseil d'administration	17 octobre 2022
Nombre total de BSPCE autorisés	10% du capital social au jour de l'attribution
Nombre total de BSPCE attribués	120.000
Nombre de BSPCE souscrits	120.000
Nombre total d'actions pouvant être historiquement émises sur exercice des BSPCE, dont le nombre pouvant être souscrites par :	120.000
<i>Les mandataires sociaux</i>	0
<i>Les non mandataires sociaux</i>	120.000
Point de départ d'exercice des BSPCE	A l'issue du premier anniversaire de la date de la décision d'attribution du conseil
Date d'expiration	10 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration (soit le 16 octobre 2032 à minuit)
Prix d'exercice des BSPCE	1,75 €
Modalités d'exercice	(Note 4)
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	0
Nombre de BSPCE restants en circulation	105.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE	105.021

(4) *Chaque BSPCE-2022-3 donne le droit de souscrire (1,0002) action ordinaire. Les termes et conditions des BSPCE-2022-3 prévoient que les BSPCE-2022-3 sont exerçables selon le calendrier suivant :*

- a. *le dernier jour du mois calendaire au cours duquel tombe la date du premier anniversaire de la Date de Début de Vesting, à concurrence d'un quart (1/4) du nombre total de BSPCE-2022-3 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur) ; puis*
- b. *le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la date visée au paragraphe (i), à concurrence d'un quarante huitième (1/48^{ème}) du nombre total de BSPCE-2022-3 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2022-3 non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra).*

Les BSPCE-2022-3 exerçables à une date donnée deviendront caducs dans les hypothèses suivantes :

- *la survenance d'un cas de départ de la Société (notamment pour cause de cessation de toutes fonctions salarié au sein du Groupe)*
- *l'absence d'exercice préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2022-3.*

	BSPCE-2024-1	BSPCE-2024-2	BSPCE-2024-3	BSPCE-2024-4	BSPCE-2024-5	BSPCE-2024-6
Date des décisions de l'assemblée générale	25 mai 2023					
Date des décisions du Conseil d'administration	24 avril 2024					
Nombre total de BSPCE autorisés	10% du capital social au jour de l'attribution (plafond commun avec les actions gratuites émises au titre des délégations mises en place lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2023)					
Nombre total de BSPCE attribués	165.726	331.452	115.000	75.000	165.726	165.726
Nombre de BSPCE souscrits	165.726	331.452	115.000	75.000	165.726	165.726
Nombre total d'actions pouvant être historiquement émises sur exercice des BSPCE, dont le nombre pouvant être souscrites par :	165.726	331.452	115.000	75.000	165.726	165.726
<i>Les mandataires sociaux</i>	165.726	331.452	0	0	0	0
<i>Les non mandataires sociaux</i>	0	0	115.000	75.000	165.726	165.726
Point de départ d'exercice des BSPCE	A compter de la date de réalisation de la condition fixée par le Conseil d'administration	Pour 70%, à compter du dernier jour du mois calendaire suivant la date de réalisation de la condition fixée par le Conseil d'administration Pour 30% à la date de constatation de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration dès lors que la condition préalable fixée par le Conseil d'administration est réalisée	A compter du premier anniversaire de la date de la décision d'attribution du conseil d'administration	Pour 70%, à compter du premier anniversaire de la date de la décision d'attribution du conseil d'administration Pour 30% à la date de constatation de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration	Pour 70%, à compter du dernier jour du mois calendaire suivant la date de réalisation de la condition fixée par le Conseil d'administration Pour 30% à la date de constatation de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration dès lors que la condition préalable fixée par le Conseil d'administration est réalisée	Pour 70%, à compter du dernier jour du mois calendaire suivant la date de réalisation de la condition fixée par le Conseil d'administration Pour 30% à la date de constatation de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration dès lors que la condition préalable fixée par le Conseil d'administration est réalisée
Date d'expiration	10 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration (soit le 23 avril 2034 à minuit)	10 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration (soit le 23 avril 2034 à minuit)	10 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration (soit le 23 avril 2034 à minuit)	10 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration (soit le 23 avril 2034 à minuit)	10 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration (soit le 23 avril 2034 à minuit)	10 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration (soit le 23 avril 2034 à minuit)

	BSPCE-2024-1	BSPCE-2024-2	BSPCE-2024-3	BSPCE-2024-4	BSPCE-2024-5	BSPCE-2024-6
Prix d'exercice des BSPCE	1,85 €					
Modalités d'exercice	(Note 1)	(Note 2)	(Note 3)	(Note 4)	(Note 5)	(Note 6)
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	0	0	0	0	0	0
Nombre de BSPCE restants en circulation	165.726	331.452	115.000	75.000	165.726	165.726
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE	165.726	331.452	115.000	75.000	165.726	165.726

(1) Chaque BSPCE-2024-1 donne le droit de souscrire 1 action ordinaire. Les termes et conditions des BSPCE-2024-1 prévoient que les BSPCE-2024-1 sont exerçables en cas de réalisation de la condition déterminée par le Conseil d'administration et notifiée au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Les BSPCE-2024-1 deviendront caducs dans les hypothèses suivantes :

- la non-réalisation de la condition déterminée par le Conseil d'administration avant sa date limite de réalisation
- la survenance d'un cas de départ de la Société (pour cause de cessation des fonctions du mandataire social)

l'absence d'exercice préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-1.

Le mandataire social bénéficiaire des BSPCE-2024-1 est Sébastien Ladet, Directeur Général.

(2) Chaque BSPCE-2024-2 donne le droit de souscrire 1 action ordinaire. Les termes et conditions des BSPCE-2024-2 prévoient que les BSPCE-2024-2 sont exerçables dans les conditions suivantes, étant précisé que la Date de Début de Vesting ne commence à courir qu'en cas de réalisation d'une condition déterminée par le Conseil d'administration et notifiée au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution :

- à hauteur de 70% des BSPCE 2024-2 (les "BSPCE-2024-2 Vesting"), le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la Date de Début de Vesting, à concurrence d'un quarante huitième (1/48^{ème}) du nombre total de BSPCE-2024-2 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-2 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra).
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-2 (les " BSPCE-2024-2 Performance"), à compter de la Date de Début de Vesting en cas de réalisation de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Les BSPCE-2024-2 deviendront caducs dans les hypothèses suivantes :

- la non-réalisation de la condition déterminée par le Conseil d'administration permettant de faire courir la Date de Début de Vesting avant sa date limite de réalisation,
- la non-atteinte d'un objectif avant sa date limite de réalisation (ou, en l'absence d'une telle date, préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-2)
- la survenance d'un cas de départ de la Société (pour cause de cessation des fonctions du mandataire social)
- l'absence d'exercice préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-2.

Le mandataire social bénéficiaire des BSPCE-2024-2 est Sébastien Ladet, Directeur Général.

(3) Chaque BSPCE-2024-3 donne le droit de souscrire 1 action ordinaire. Les termes et conditions des BSPCE-2024-3 prévoient que les BSPCE-2024-3 sont exerçables selon le calendrier suivant :

- a. le dernier jour du mois calendaire au cours duquel tombe la date du premier anniversaire de la Date de Début de Vesting, à concurrence d'un quart (1/4) du

- nombre total de BSPCE-2024-3 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur) ; puis
- b. le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la date visée au paragraphe (i), à concurrence d'un quarante huitième (1/48^{ème}) du nombre total de BSPCE-2024-3 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-3 non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra).

Les BSPCE-2024-3 exerçables à une date donnée deviendront caducs dans les hypothèses suivantes :

- la survenance d'un cas de départ de la Société (pour cause de cessation de toutes fonctions de salarié au sein du Groupe)
- l'absence d'exercice préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-3.

(4) Chaque BSPCE-2024-4 donne le droit de souscrire 1 action ordinaire. Les termes et conditions des BSPCE-2024-4 prévoient que les BSPCE-2024-4 sont exerçables dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 70% des BSPCE 2024-4 (les "BSPCE-2024-4 Vesting"), selon le calendrier suivant :
 - a. le dernier jour du mois calendaire au cours duquel tombe la date du premier anniversaire de la Date de Début de Vesting, à concurrence d'un quart (1/4) du nombre total de BSPCE-2024-4 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur) ; puis
 - b. le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la date visée au paragraphe (i), à concurrence d'un quarante huitième (1/48^{ème}) du nombre total de BSPCE-2024-4 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-4 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra).
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-4 (les "BSPCE-2024-4 Performance"), en cas de réalisation de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Les BSPCE-2024-4 deviendront caducs dans les hypothèses suivantes :

- la non-atteinte d'un objectif avant sa date limite de réalisation (ou, en l'absence d'une telle date, préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-4)
- la survenance d'un cas de départ de la Société (pour cause de cessation des fonctions de mandataire social du bénéficiaire au sein du Groupe)
- l'absence d'exercice préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-4.

(5) Chaque BSPCE-2024-5 donne le droit de souscrire 1 action ordinaire. Les termes et conditions des BSPCE-2024-5 prévoient que les BSPCE-2024-5 sont exerçables dans les conditions suivantes, étant précisé que la Date de Début de Vesting ne commence à courir qu'en cas de réalisation d'une condition déterminée par le Conseil d'administration et notifiée au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution :

- à hauteur de 70% des BSPCE 2024-5 (les "BSPCE-2024-5 Vesting"), le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la Date de Début de Vesting, à concurrence d'un quarante huitième (1/48^{ème}) du nombre total de BSPCE-2024-5 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-5 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra).
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-5 (les "BSPCE-2024-5 Performance"), à compter de la Date de Début de Vesting en cas de réalisation de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Les BSPCE-2024-5 deviendront caducs dans les hypothèses suivantes :

- la non-réalisation de la condition déterminée par le Conseil d'administration permettant de faire courir la Date de Début de Vesting avant sa date limite de réalisation,
- la non-atteinte d'un objectif avant sa date limite de réalisation (ou, en l'absence d'une telle date, préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-5)
- la survenance d'un cas de départ de la Société (pour cause de cessation des fonctions du mandataire social)

- l'absence d'exercice préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-5.

(6) Chaque BSPCE-2024-6 donne le droit de souscrire 1 action ordinaire. Les termes et conditions des BSPCE-2024-6 prévoient que les BSPCE-2024-6 sont exerçables dans les conditions suivantes, étant précisé que la Date de Début de Vesting ne commence à courir qu'en cas de réalisation d'une condition déterminée par le Conseil d'administration et notifiée au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution :

- à hauteur de 70% des BSPCE 2024-6 (les "BSPCE-2024-6 Vesting"), le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la Date de Début de Vesting, à concurrence d'un quarante huitième (1/48^{ème}) du nombre total de BSPCE-2024-6 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; saufs'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2024-6 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra).
- à hauteur de 30% des BSPCE-2024-6 (les "BSPCE-2024-6 Performance"), à compter de la Date de Début de Vesting en cas de réalisation de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés au Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Les BSPCE-2024-6 deviendront caducs dans les hypothèses suivantes :

- la non-réalisation de la condition déterminée par le Conseil d'administration permettant de faire courir la Date de Début de Vesting avant sa date limite de réalisation,
- la non-atteinte d'un objectif avant sa date limite de réalisation (ou, en l'absence d'une telle date, préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-6)
- la survenance d'un cas de départ de la Société (pour cause de cessation des fonctions du mandataire social)
- l'absence d'exercice préalablement à l'expiration de la durée de validité des BSPCE-2024-6.

La section 19.1.4.4 « Synthèse des instruments dilutifs » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et modifiée de la façon suivante à la suite de l'exercice de BSAR, de la caducité de certains BSPCE 2022-3 et de l'émission de nouveaux BSPCE :

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des instruments dilutifs à la date de l'Amendement :

	BSA	BSPCE	AGA	TOTAL
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE / BSA	1.763.451	3.950.522	0	5.713.973

A la date de l'Amendement, la dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice ou de l'attribution définitive de l'intégralité des instruments dilutifs est de 14,70% du capital sur une base totalement diluée.

La section 19.1.5 « Capital autorisé mais non émis » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et modifiée de la façon suivante consécutivement à l'adoption des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2024 :

Les résolutions d'autorisations financières approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2024 statuant à titre ordinaire et extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (25 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros	N/A	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (26 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	(2)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (27 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	(3)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (28 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Dans la limite de 20% par an Titres de créances : 30.000.000 euros	(3)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (29 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	(4) (5)	18 mois Soit jusqu'au 24 décembre 2025	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature (30 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Dans la limite de 10% du capital social par an Titres de créances : 30.000.000 euros	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (31 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 2.500.000 euros Titres de créances : 30.000.000 euros	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-
Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital (32 ^{ème} résolution)	10% du capital	(6)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	-	-
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (33 ^{ème} résolution)	15% de l'émission initiale pour les augmentations de capital décidée en application des 26 ^{ème} à 29 ^{ème} résolutions	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond commun aux 25 ^{ème} à 31 ^{ème} résolutions (1)	-

Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (35 ^{ème} résolution)	10% du capital	-	38 mois Soit jusqu'au 24 août 2027	Plafond commun aux 35 ^{ème} et 36 ^{ème} résolutions (7)	-
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (36 ^{ème} résolution)	10% du capital	(8)	18 mois Soit jusqu'au 24 décembre 2025	Plafond commun aux 35 ^{ème} et 36 ^{ème} résolutions (7)	-
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (38 ^{ème} résolution)	Montant nominal maximum : 33.145 euros	(9)	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	Plafond individuel	-
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (39 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	-	26 mois Soit jusqu'au 24 août 2026	N/A	-

- (1) Plafond commun fixé dans la 34^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2024 de 2.500.000 € pour les augmentations de capital et de 30.000.000 € pour les titres de créances.
- (2) Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour arrêter le prix d'émission dans les limites légales ou réglementaires en vigueur.
- (3) Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, avec une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons.
Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.
- (4) Le prix d'émission des valeurs mobilières émises sera fixé par le Conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximal de 20%.
Le prix d'émission des valeurs mobilières émises sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

- (5) *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :*
- *à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou*
 - *à des groupements de business angels, et des family offices, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou*
 - *à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou*
 - *à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée ;*
- Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.*
- (6) *Le prix d'émission des actions sera déterminé de telle sorte que le prix soit au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20%.*
Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.
- (7) *Plafond commun fixé dans la 37^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2024 de 10% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de décision d'attribution ou d'émission.*
- (8) *Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où le BSPCE est attribué.*
- (9) *Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne salariale en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.*

Il est ajouté une section 19.3.3 à la section 19.3 « Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle » du Document d'Enregistrement Universel 2023 rédigée comme suit :

19.3.3 Possibilité de transfert de la cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris

Dans le cadre de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 juin 2024, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un transfert de cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris dans un délai maximal de 12 mois suivant ladite assemblée.

La Société réunit à ce jour les conditions requises par les règles du marché Euronext Growth pour prétendre à ce transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant d'au moins 2,5 millions d'euros.

Dans le cas où le Conseil d'administration décidait de mettre en œuvre un telle opération et, sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA, le transfert de cotation s'effectuerait par la radiation des titres à la

négociation sur le marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris par le biais d'une procédure accélérée d'admission directe, sans émission d'actions nouvelles, les principales conséquences du projet de transfert seraient les suivantes en termes d'information financière et de protection des actionnaires minoritaires :

- En matière d'information financière périodique, les obligations de la Société seraient allégées principalement sur les points suivants :
 - o Publication dans les quatre mois de la clôture d'un rapport annuel (ou un document d'enregistrement universel l'intégrant) incluant à minima les comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes. Elle établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé ;
 - o Publication, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre (délai allongé) d'un rapport semestriel incluant les comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.
 - o Libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés.

- En termes de protection des actionnaires minoritaires, les règles applicables seraient les suivantes :
 - o la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
 - o les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et 90% du capital ou des droits de vote ;
 - o conformément aux dispositions légales, la société resterait soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris.

- En termes de liquidité du titre :
 - o S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter d'un transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre Affluent Medical qui pourrait être différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres Affluent Medical.

11. CONTRATS IMPORTANTS

La section 20 « Contrats importants » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour et le paragraphe suivant est inséré, à la suite des transactions réalisées avec l'Investisseur :

La Société a signé en date du 11 juillet 2024, avec l'Investisseur, l'Option d'Achat et l'Accord de Licence, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après :

► **Option d'Achat :**

Selon les termes de l'Option d'Achat, l'Investisseur s'est vu accorder une option exclusive et irrévocable pour acquérir 100 % des actions en circulation émises par KephaliOS, la filiale à 100% d'Affluent Medical portant Kalios™. La période pendant laquelle l'option pourra être exercée par l'Investisseur dépendra de la réalisation de certaines étapes cliniques prédéfinies pour Kalios™. La Société a reçu un paiement de 5 millions d'euros en contrepartie de cette option. En cas d'exercice de l'option par l'Investisseur et de réalisation de la vente, l'Investisseur paiera un prix d'achat non divulgué à la Société, et la Société recevra également des redevances sur les ventes futures du produit susceptibles d'être réalisées. En l'absence d'exercice de l'option, KephaliOS resterait la propriété d'Affluent Medical qui poursuivrait le développement et la commercialisation de Kalios™, sans indemnité de part et d'autre. Pendant toute la durée de l'Option d'Achat, les activités opérationnelles pour le développement de Kalios™ continueront d'être gérées par Affluent Medical par l'intermédiaire de KephaliOS.

► **Accord de Licence :**

Selon les termes de l'Accord de Licence, l'Investisseur s'est vu accorder une licence globale non exclusive pour le portefeuille de brevets Epygon en vue d'une utilisation dans des applications chirurgicales, c'est-à-dire l'implantation de la valve par le biais d'une chirurgie à cœur ouvert sans système de délivrance transcathéter, tandis qu'Affluent Medical conserve les droits de commercialisation de la valve par le biais de procédures minimalement invasives sans chirurgie « à cœur ouvert ». Affluent Medical recevra un paiement initial de 5 millions d'euros et pourra percevoir des redevances sur les ventes futures de produits susceptibles d'être commercialisés utilisant les brevets sous licence pendant toute la durée de vie de ces derniers, payables par trimestre.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Affluent Medical conclut des accords sur ses technologies de valve mitrale moyennant un paiement initial de 15 millions d'euros

Aix-en-Provence, le 12 juillet 2024 – Affluent Medical (ISIN : FR0013333077 – Mnémonique : AFME - « Affluent »), société française de technologies médicales en phase clinique spécialisée dans le développement international et l'industrialisation de dispositifs médicaux innovants, annonce aujourd'hui avoir conclu plusieurs accords avec Edwards Lifesciences (« Edwards ») relatifs à ses produits (anneau mitral ajustable Kalios™) et technologies (technologie de valve mitrale) de cardiologie structurale. Aux termes de ces accords, Affluent recevra un paiement initial en numéraire de 15 millions d'euros. Les accords sont les suivants :

- Un paiement initial de 5 millions d'euros pour une option exclusive d'achat de Kephaios, la filiale à 100% d'Affluent développant l'anneau mitral ajustable innovant Kalios™, sur la base des résultats de son étude clinique. Les activités opérationnelles pour le développement de Kalios™ continueront d'être gérées exclusivement par Affluent pendant la durée de vie de l'option.
- Un paiement initial de 5 millions d'euros pour la licence mondiale et non exclusive de la propriété intellectuelle d'Affluent sur la technologie biomimétique de remplacement de la valve mitrale cardiaque, limitée à la chirurgie à cœur ouvert. Affluent pourra percevoir des redevances futures additionnelles sur tous les produits susceptibles d'être commercialisés utilisant les brevets sous licence pendant toute la durée de vie desdits brevets. Affluent conserve l'intégralité de ses droits sur les brevets relatifs aux valves transcathéter, y compris ceux sur sa valve mitrale Epygon actuellement en développement clinique.
- Un paiement de 5 millions d'euros pour une participation au capital d'Affluent. La souscription sera réalisée via une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au travers d'une offre réservée à des catégories de bénéficiaires (l'« Augmentation de capital »). Le prix de souscription unitaire de 1,38 euro (dont 0,10 euro de valeur nominale et 1,28 euro de prime d'émission) par action nouvelle fait ressortir une décote de 15% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date du 11 juillet 2024. Une fois la transaction finalisée, Edwards deviendra actionnaire d'Affluent à hauteur de 9,21% du capital. Le FPCI Truffle Medeor et la société Ginko Invest participeront également à l'Augmentation de capital par compensation de leurs avances en compte courant d'actionnaire, consenties à Affluent en avril 2024 (voir le communiqué de presse du 25 avril 2024). Au résultat de l'Augmentation de capital, 6.190.831 actions ordinaires nouvelles seront émises pour un montant cumulé total, prime d'émission incluse, de 8.543.346,78 euros. À l'issue de cette opération, le capital social d'Affluent sera composé de 39.336.524 actions. Sur la base du capital d'Affluent à la date du prospectus et sur une base non diluée, un actionnaire possédant 1% du capital social avant l'opération serait dilué à 0,84% du capital social après la réalisation de l'Augmentation de capital. L'Augmentation de capital fera l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers pour des raisons techniques en application de l'article 1, paragraphe 5a, du Règlement (UE) n°2017/1129. Un communiqué de presse distinct annonçant l'approbation du prospectus et sa mise à disposition sera publié par Affluent.



Sébastien Ladet, Directeur Général d’Affluent Medical, déclare : « *Nous sommes fiers de signer ces accords avec le leader mondial de l’innovation en matière de cardiologie structurale. Nous nous réjouissons d’accueillir Edwards en tant qu’actionnaire de notre société. La forte présence d’Edwards sur le marché mondial et son infrastructure commerciale offrent la possibilité à notre produit Kalios™ d’accompagner les médecins et leurs patients dans le monde entier, tout en établissant un partenariat solide pour Kalios™ et les valves mitrales chirurgicales utilisant notre technologie. Affluent continuera de développer sa valve mitrale transcathéter Epygon et son sphincter artificiel pour l’incontinence urinaire Artus. »*

Kalios™ est le seul dispositif d’annuloplastie de valve mitrale qui peut être ajusté par voie percutanée - et de manière très peu invasive - par un cardiologue (ou un chirurgien) pour traiter l’insuffisance mitrale résiduelle et récurrente à tout moment après l’implantation, de manière répétée et sur un cœur battant, évitant ainsi une autre chirurgie à cœur ouvert.

La technologie de la valve mitrale d’Affluent Medical imite l’anatomie et la physiologie d’une valve humaine, réduisant ainsi potentiellement la charge de travail du ventricule gauche et améliorant l’hémodynamique cardiaque, en restaurant le vortex naturel du flux sanguin dans le ventricule gauche. Elle devrait favoriser un rétablissement plus rapide des patients atteints d’une maladie cardiaque sévère.



À propos d’Affluent Medical

Affluent Medical est une société française de technologies médicales, fondée par Truffle Capital, qui a pour ambition de devenir un leader mondial dans le traitement des maladies cardiaques structurales, l’une des premières causes de mortalité au monde, et de l’incontinence urinaire, qui touche actuellement un adulte sur quatre.

Affluent Medical développe des implants de nouvelle génération, très peu invasifs, innovants, ajustables et biomimétiques pour restaurer des fonctions physiologiques essentielles. Les produits candidats développés par la Société sont tous en cours d’études cliniques chez l’homme.

Sous réserve de la levée des fonds nécessaires au financement de sa stratégie et des résultats positifs des études cliniques en cours, la Société a pour ambition de commercialiser progressivement ses produits en 2026, directement ou indirectement.

Pour plus d’informations, rendez-vous sur www.affluentmedical.com

Contacts :

AFFLUENT MEDICAL

Sébastien LADET
Directeur Général
investor@affluentmedical.com

PRIMATICE
Relations médias France
Thomas ROBOREL de CLIMENS
+33 (0)6 78 12 97 95
thomasdeclimens@primatice.com

SEITOSEI.ACTIFIN

Communication financière / relations presse
Ghislaine GASPARETTO / Jennifer JULLIA
+33 (0)6 21 10 49 24 / +33 (0)1 56 88 11 19
ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com /
jennifer.julia@seitosei-actifin.com

MC SERVICES AG

Relations médias Europe
Caroline BERGMANN / Kirsten RÜHL
+49 (0)211 529252 20 / +49 (0)211 529252 16
affluent@mc-services.eu

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous indique les chapitres ou sections du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société faisant l'objet d'une actualisation dans l'Amendement, avec des liens directs vers les sections de l'actualisation correspondante. Cette table des matières est établie conformément aux annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 – Annexe 1		Document d'Enregistrement Universel	Actualisations effectuées dans l'Amendement
N°	Rubrique	Référence (Chapitre/Section)	
1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	Chapitre 1	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	1.1	1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	1.2	1.2
1.3	Personne intervenant en qualité d'expert	1.3	
1.4	Attestation concernant les informations provenant de tiers	1.4	
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	2	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	2.1 et 2.2	
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte pour les informations financières historiques	2.3	
3	FACTEURS DE RISQUE	3	Sections actualisées à la section 2 : 3.2.2 / 3.4.1 / 3.4.3
4	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	4	
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	4.1	
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société	4.2	
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	4.3	
4.4	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays dans lequel elle est constituée, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Web	4.4	
5	APERÇU DES ACTIVITÉS	5	
5.1	Principales activités	5.1	
5.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	5.1.1 5.1.2	Section actualisée à la section 3 : 5.1.1

Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 – Annexe 1		Document d'Enregistrement Universel	Actualisations effectuées dans l'Amendement
N°	Rubrique	Référence (Chapitre/Section)	
5.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	5.2.2.2 5.2.3.2 5.2.3.3 5.2.4.2	Sections actualisées à la section 3 : 5.2.3.2
5.2	Principaux marchés	5.2.2.1 5.2.3.1 5.2.4.1	
5.3	Evénements importants dans le développement des activités de la Société.	5.2.1	
5.4	Stratégie et objectifs	5.1.2 5.2.2.2 5.2.3.2 5.2.3.3 5.2.4.2 5.3.1 5.3.2 5.3.4 5.3.5 5.3.6	Sections actualisées à la section 3 : 5.2.3.2
5.5	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	5.3.3	Sections actualisées à la section 3 : 5.3.3.2
5.6	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle.	5.2.2.2 5.2.3.2 5.2.3.3 5.2.4.1	Sections actualisées à la section 3 : 5.2.3.2
5.7	Investissements	5.4	
5.7.1	Investissements importants réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document d'Enregistrement Universel.	5.4.1	
5.7.2	Investissements importants de la Société qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	5.4.2	
5.7.3	Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles la Société détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	5.4.3	
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	5.4.4	
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	6	
6.1	Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe la Société	6.1	Section actualisée à la section 4

N°	Rubrique	Référence (Chapitre/Section)	
6.2	Liste des filiales importantes de la Société	6.2	Section actualisée à la section 4
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	7	
7.1	Situation financière	7.1	
7.1.1	Exposé fidèle de l'évolution et des résultats des activités de la Société, ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	7.1.1 à 7.1.3	
7.1.2	Indications sur l'évolution future probable des activités de la Société et ses activités en matière de recherche et de développement	7.1.1 à 7.1.3	
7.2	Résultats d'exploitation	7.2	
7.2.1	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société.	7.2.1	
7.2.2	Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	7.2.1.1	
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	8	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	8.1	Section actualisée à la section 5
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	8.2	
8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	8.3	
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de la Société	8.4	
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements importants de la Société qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	8.5	Section actualisée à la section 5
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	9	
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	10	
10.1	Description (i) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'Enregistrement Universel, et (ii) de tout changement significatif	10.1	

N°	Rubrique	Référence (Chapitre/Section)
	de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative approprié	
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont la Société a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	10.2
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	11
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	12
12.1	Nom, adresse professionnelle, fonction au sein de la Société et principales activités exercées en dehors de la Société des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la Société dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience pertinentes en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de toute déchéance prononcée par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.	12.1
12.2	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de titres de la Société	12.2
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	13
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	13.1
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	13.2
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	14

Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 – Annexe 1

**Document
d'Enregistrement
Universel**

**Actualisations
effectuées dans
l'Amendement**

N°	Rubrique	Référence (Chapitre/Section)	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	12.1.1 14.1	Sections actualisées à la section 6 : 12.1.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	14.2	
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la Société, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	14.3	
14.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernance d'entreprise qui lui est applicable	14.5	
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	12.1.1.2	Sections actualisées à la section 6 : 12.1.1.2
15	SALARIÉS	15	
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, et répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site	15.1	
15.2	Participations et stock-options	15.2 15.3	Sections actualisées à la section 7 : 15.2 / 15.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	15.4	
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	16	
16.1	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes	16.1 16.2	Sections actualisées à la section 8 : 16.1
16.2	Droits de vote différents, ou déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote	16.3	
16.3	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de la Société	16.4	Sections actualisées à la section 8 : 16.4
16.4	Accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur elle	16.5 16.6	

N°	Rubrique	Référence (Chapitre/Section)	
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	17	
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	18	
18.1	Informations financières historiques	18.1	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	18.1.1	
18.1.2	Changement de date de référence comptable	18.1.2	
18.1.3	Normes comptables	18.1.3	
18.1.4	Changement de référentiel comptable	18.1.4	
18.1.5	Informations financières auditées comprenant le bilan, le compte de résultat, un état indiquant les variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie, les méthodes comptables et les notes explicatives	18.1.5	
18.1.6	États financiers consolidés	18.1.1	
18.1.7	Date des dernières informations financières	18.1.5	
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	18.2	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	18.3	
18.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant.	18.3	
18.3.2	Autres informations contenues dans le Document d'enregistrement universel ayant été auditées par les contrôleurs légaux	N/A	
18.3.3	Source et précision de l'absence d'audit des informations financières non auditées	N/A	
18.4	Informations financières pro forma	18.6	
18.5	Politique en matière de dividendes	18.7	
18.5.1	Politique en matière de dividendes ou déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière	18.7.1	
18.5.2	Dividende par action	18.7.2	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	18.8	Sections actualisées à la section 9 : 18.8

Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 – Annexe 1		Document d'Enregistrement Universel	Actualisations effectuées dans l'Amendement
N°	Rubrique	Référence (Chapitre/Section)	
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	18.9	Sections actualisées à la section 9 : 18.9
19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	19	
19.1	Capital social	19.1	
19.1.1	Montant du capital émis, total du capital social autorisé de la Société, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	19.1.1	Sections actualisées à la section 10 : 19.1.1
19.1.2	Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital	19.1.2	
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	19.1.3	Sections actualisées à la section 10 : 19.1.3
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	19.1.4	Sections actualisées à la section 10 : 19.1.4.1 / 19.1.4.2 / 19.1.4.4
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	19.1.5	Sections actualisées à la section 10 : 19.1.5
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	19.1.6	
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	19.1.7	
19.2	Acte constitutif et statuts	19.2	
19.2.1	Registre et numéro d'entrée dans le registre ; Objet social	19.2.1	
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	19.2.2	
19.2.3	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	19.3	Sections actualisées à la section 10 : 19.3.3
20	CONTRATS IMPORTANTS	20	Sections actualisées à la section 11 : 20
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	21	